

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 19 avril à 18h40, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ, Daniel VALLOT et Jean Louis ROULEAU

NALLIERS : Monsieur André BOULOT

CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Bernard LANDAIS

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL

LA CAILLERE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI

MOREILLES : Madame Marie BARRAUD

MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT

PEAULT : Madame Lisiane MOREAU

ROSNAY : Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR

STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT

LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS

LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN

LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER

LUÇON : Mesdames Monique RECULEAU, Annie BANBUCK, Yveline THIBAUD, Fabienne PARPAILLON, Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, Francis VRIGNAUD,

VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAS

L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN et Monsieur Maurice MILCENT

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame Laurence PEIGNET et Monsieur Michel SAGOT

TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT

L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU

LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU

STE HERMINE : Madame Catherine POUPET, Monsieur Joseph MARTIN

LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY

LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET

CHATEAU GUIBERT : Messieurs Bernard LECLERCQ et Michel BREBION

GRUES : Monsieur James CARDINEAU

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS

STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU à partir de 19h50

ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY

BESSAY : Monsieur Jean-Marie SOULARD

CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU

ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU

ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT

CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD

Membres suppléants présents :

PUYRAVAULT : Monsieur Philippe THOYER suppléant de Monsieur René LEMOINE

Pouvoirs :

LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Michèle FOILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VANNIER

LUÇON : Madame Olivia DA SILVA ayant donné pouvoir à Madame Monique RECULEAU, Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre Guy PERRIER, Monsieur Dominique BONNIN ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD, Monsieur Arnaud

CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GACHET, Monsieur Loïc NAULLEAU ayant donné pouvoir à Madame Annie BANBUCK

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Patrick HURTAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard LANDAIS

NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU ayant donné pouvoir à Monsieur André BOULOT

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur Joël BORY ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SAGOT

Excusés :

STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN

ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU

SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Jacques GAUTIER, Serge KUBRYK, Philippe BRULON

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER

LA TAILLEE : Madame Pascale ARDOUIN

ST ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU

THIRÉ : Madame Catherine DENFERD

NALLIERS : Monsieur Dany BOIDÉ

STE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRÉ

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

Date de la convocation : le 12 avril 2018

Nombre de Conseillers présents : 49

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 9

Excusés : 14

Quorum : 37

Nombre de votants : 58

108-2018-02 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine – intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme entré en vigueur le 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral acceptant la reprise de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre qui était couvert par la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que par application de l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme, par dérogation aux articles L153-1 et L153-2 et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une Communauté de Communes issue d'une fusion entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre.

L'assemblée est informée que dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision générale initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU s'appliqueront uniquement, si une délibération du Conseil communautaire se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Il est également précisé que la délibération de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat prévoyait notamment au titre des modalités de concertation les dispositions suivantes :

- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque Commune
- Mise en place d'une adresse courriel spécifique plui@cc.ste.hermine.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet.

Compte tenu de la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral issue de la fusion des Communautés de Communes du pays Né de la Mer, des Isles du Marais Poitevin, du pays Mareuillais et du pays de Sainte Hermine et de la reprise de la procédure d'élaboration du PLUI du pays de Sainte Hermine par cette nouvelle Collectivité, il conviendrait de modifier les modalités de concertation du public exposées ci-dessus comme suit :

- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, à l'ancien siège de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine 22 route de Nantes à Sainte Hermine, au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et dans chaque Mairie des Communes concernées par le périmètre d'élaboration du PLUI du pays de Sainte Hermine.

- la mise en place d'une adresse courriel spécifique plui-psh@sudvendee littoral.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **QUE** sera appliquée au futur Plan local d'urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-15 du Code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1er janvier 2016.
- ✓ **DE VALIDER** les modifications des modalités de concertation applicables dans la procédure d'élaboration du PLUI du pays de sainte Hermine tel qu'exposé ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des communes durant un mois, d'une mention dans deux journaux locaux (Ouest France 85 et 44) et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait à Saint Michel en l'Herm, le 24 avril 2018,

Signé par : Brigitte Hybert
Date : 24/04/2018
Qualité : C.C.M.S.V. Présidente

La Présidente
Brigitte HYBERT

